

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 9 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi neuf décembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **03 décembre 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **03 décembre 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
23	4	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON
 M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
 Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
 M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Christophe AUBERT

ABSENTS :

Mme Anne ROGUET ; Mme Solène ALATERRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sylvie ETHORE

DELIBERATION N° 2021-112	<p>AVIS SUR L'ABROGATION DE LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT (DTA) DE L'ESTUAIRE DE LA LOIRE</p> <p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>
-------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Exposé :

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Loire, adoptée le 17 juillet 2006, n'a pas été modifiée depuis son adoption et ses dispositions ne présentent plus aujourd'hui la même pertinence puisque plusieurs des orientations sont devenues obsolètes (abandon du projet d'aéroport de Notre Dame des Landes, abandon du projet d'extension portuaire sur le site de Donges-Est, orientation sur la centrale électrique de Cordemais non cohérentes avec son arrêt envisagé).

Dans ce contexte, le Préfet de Région a été mandaté par arrêté interministériel du 22 janvier 2021 pour conduire la procédure d'abrogation de la DTA. Une concertation préalable des principaux acteurs du territoire concerné a été menée en février et mars 2021 et l'ensemble des personnes publiques associées sont en cours de consultation, avant que n'ait lieu en octobre et novembre l'enquête publique devant aboutir à l'issue du processus administratif à l'abrogation de la DTA au printemps 2022.

La Préfecture demande à la commune de La Chevrolière d'émettre un avis sur le présent projet.

L'abrogation de la DTA n'aura pas d'impact pour la collectivité. Elle ne fera pas disparaître les contraintes de protection de l'environnement de la Loi Littoral puisqu'elles ont été reprises dans le SCOT et plus largement dans les lois les plus récentes (ELAN, ZAN Climat et résilience). Une évaluation environnementale de l'abrogation montre qu'il n'y aura aucun impact sur l'environnement de la suppression des dispositions de la DAT.

Elle permet cependant de supprimer un document devenu illégal qui selon le législateur pouvait encore être directement opposable sur le sujet de la loi littoral aux permis de construire et au PLU.

Le SCOT du Pays de Retz devra, lors de sa révision, traiter les thématiques (environnement, aménagement, loi littoral) portés auparavant par la DTA.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour, 1 abstention :**

- Emet un avis favorable à l'abrogation de la DTA Estuaire sans remarque particulière.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 10 décembre 2021

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0111-214100418-20211210-CM09122021-112-DE.....

Date télétransmission : 14/12/2021

Date réception Préfecture : 14/12/2021

Date d'affichage : 15/12/2021

Acte à classer**CM09122021-112****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-12-14T11-48-53.00 (MI234360845)**Identifiant unique de l'acte :**044-214400418-20211210-CM09122021-112-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** AVIS SUR L'ABROGATION DE LA DIRECTIVE TERRITORIALE
D'AMENAGEMENT (DTA) DE L'ESTUAIRE DE LA LOIRE**Date de décision :** 10/12/2021**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 8. Domaines de compétences par thèmes
8.4. Aménagement du territoire
8.4.4. Autres**Acte :** [CM09122021-112 Avis abrogation DTA Estuaire de la Loire.PDF](#) **Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 14/12/21 à 11:48

Par [HERVE Guylene](#)**Transmis**

Date 14/12/21 à 11:48

Par [HERVE Guylene](#)**Accusé de réception**

Date 14/12/21 à 11:53